

INSTALLATION ! Un lieu test en maraîchage biologique destiné à favoriser l'installation de jeunes entrepreneurs néo-ruraux a été inauguré dernièrement au CFFPA de Digne-Carêmejane.

Un dispositif permettant d'essayer avant d'adopter

L'opale Alpin
20/11/15

Pas facile de s'installer lorsqu'on n'est pas issu du monde agricole. C'est pour contribuer à remédier à cette difficulté que l'établissement public local de Digne-Carêmejane (EPL) et la Région ont mis en place un dispositif innovant permettant l'installation agricole de porteurs de projets néo-ruraux. Durant un à trois ans, de jeunes entrepreneurs pourront s'essayer au métier de maraîcher biologique diversifié sur un lieu test permanent qui sera mis à leur disposition avec tout le matériel nécessaire au démarrage de leur activité.

Les jeunes entrepreneurs achètent semences et engrais, cultivent, récoltent et vendent leur production. S'ils font des bénéfices, ils le récupèrent pour financer éventuellement une future installation. Ils sont sous contrat CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise), ce qui leur permet de percevoir les revenus sociaux auxquels ils avaient droit auparavant (allocation d'aide au retour à l'emploi, RSA...).

Un accompagnement matériel et financier

Le terrain mis à disposition propose une surface de 1,5 ha ; 8 000 m² de plein champ et 960 m² de tunnels froids équipés en irrigation. Le reste est en infrastructures



Installée depuis le mois de mars, Marie-Laurence Chureau est la toute première entrepreneuse à bénéficier de ce dispositif.

agro-écologiques (haie composite plantée en 2014 par des élèves/apprentis/stagiaires et superbe allée de vieux chênes corridors de chauve-souris), en verger paysan (en partenariat avec la mairie de Luberon) et en parcelle pédagogique.

Un tracteur de 40 chevaux, une sous-soleuse, une fraise, un vibroculteur, une bineuse, un broyeur, une houe maraîchère manuelle, une planteuse, une semoir manuel, une motoculteur avec accessoires, une motobineuse, un pulvérisateur, des chariots de récolte et

et définir les contours de leurs projets. Quand l'entrepreneur est prêt à démarrer son activité, il signe un contrat de travail avec la coopérative et devient associé-salarié. La coopérative assure la gestion et l'administration de son activité (paiement des cotisations, gestion de la TVA, versement du salaire, etc.).

Un terrain d'expérimentation pour les stagiaires/apprentis

Installée sur les lieux depuis le mois de mars, Marie-Laurence Chureau est la première à bénéficier de ce dispositif. Cette ancienne élève de la formation BPREA "maraîchage bio" de Carêmejane a choisi de démarrer sur 5 000 m² et un tunnel de 480 m². "Je me suis fixée trois objectifs : évaluer la charge de travail que je suis capable d'effectuer seule, ainsi que le chiffre d'affaires auquel je peux prétendre en corrélation avec cette charge de travail, et enfin aimer le maraîchage encore plus à l'arrivée que quand j'ai débuté !" A 36 ans, la jeune femme explique sa reconversion effectuée il y a quatre ans par une double passion, dit-elle "pour les plantes et la nourriture". "Il me semblait évident de faire pousser des plantes qui nourrissent", conclut-elle avec un sourire. Quant au choix de l'agriculture biologique, il allait également

de soi : "Je ne voulais pas avoir à utiliser des produits dangereux à manipuler". Pour cette première année, au cours de laquelle elle a pris à bras le corps tant la culture que la commercialisation, elle avait également fait le choix de conserver un emploi à temps partiel chez un agriculteur. Un sacré challenge, comme le souligne non sans admiration son ancienne formatrice en maraîchage Véronique Izarn, ravie de constater que l'établissement "a choisi une bonne candidate".

Un appel à candidature est lancé pour exploiter la partie restante du terrain.

Pour le CFFPA de Carêmejane, l'initiative a également un incontestable intérêt pédagogique. "Cela nous permet d'avoir un terrain d'expérimentation qui permet aux stagiaires/apprentis en formation BPREA maraîchage d'avoir sous leurs yeux quelqu'un qui leur ressemble et qui fait ce qu'ils veulent faire. Ils auront accès à ses chiffres, pourront manipuler le même matériel sur leur propre parcelle", explique la directrice du CFFPA Laurence Isnard-Aubert.

Au terme de sa période d'essai, si la jeune femme décide de poursuivre son activité, une veille foncière sur le territoire en vue d'obtenir la surface nécessaire à leur installation sera assurée en partenariat avec la Safer.

Bernard Fall